

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. LE 24 DECEMBRE 2015**

### **GPA – reconnaissance de violation du droit des enfants par la France mais refus d’y mettre fin**

#### **La France a tenté toutes les excuses les plus fallacieuses pour ne pas appliquer la décision de la CEDH**

Le 26 juin 2014, la France a été condamnée à l’unanimité par la Cour Européenne des Droits de l’Homme pour avoir violé le droit au respect de l’identité des enfants Mennesson en annulant la transcription de leur état civil dans les registres français. Depuis cette date, les époux Mennesson ont sollicité à de multiples reprises le parquet de Nantes pour qu’il exécute la décision de la CEDH. Lassés de se faire opposer des arguties juridiques (attente d’instructions, puis attente de la décision de la cour de cassation qui viendra le 3 juillet 2015, puis prétendue autorité de la chose jugée ), ils ont assigné en référé le procureur adjoint de Nantes (Le principe de l’autorité de la chose jugée vise à empêcher les parties de recommencer un nouveau procès qui porterait sur un différend qui aurait été déjà jugé, sous la condition d'une triple identité : identité de parties, de chose demandée et de cause, et sous réserve de l'exercice d'une voie de recours).

#### **Mais le TGI de Nantes n’a pas suivi les arguties juridiques du parquet**

Le 3 décembre dernier, le Tribunal de Grande instance de Nantes a suivi les demandes et arguments des époux Mennesson développées par Me Roques. Le juge a ainsi écarté l’argument du parquet sur l’autorité de la chose jugée dont l’absence de pertinence a été pointée et a donné suite à la demande de mettre en conformité l’état civil des filles Mennesson avec l’arrêt de la CEDH. Il a ainsi ordonné d’ajouter la mention suivante sur l’état civil "Par ordonnance du 3 décembre 2015, le juge des référés du tribunal de grande instance de Nantes a constaté que l’arrêt de la cour d’appel de Paris du 18 mars 2010 ne pouvait plus produire d’effets juridiques depuis que l’arrêt de la cour européenne des droits de l’homme MENNESSON contre FRANCE rendu le 26 juin 2014 est devenu définitif le 26 septembre 2014."

#### **La France reconnaît avoir violé le droit mais préfère tenter d’acheter les parents plutôt que de mettre fin à la violation**

Mais le 9 décembre, le parquet de Nantes a fait appel de cette décision. Elle fait écho avec l’attitude pour le moins étrange du ministère des affaires étrangères devant la CEDH. En effet, dans ses derniers échanges dans plusieurs affaires pendantes où la France est assignée pour avoir refusé de transcrire dans ses registres l’état civil d’enfants nés par GPA, le MAE reconnaît pleinement la violation par la France des droits de ces enfants, et accepte de dédommager financièrement les familles qui en sont victimes. Mais il refuse de mettre fin à cette violation des droits de ces enfants en prétextant l’autorité de la chose jugée, c’est-à-dire soit disant l’impossibilité de revenir sur ces décisions condamnées par la CEDH et leurs effets. Réponse pour le moins étrange vis-à-vis de nos valeurs républicaine où le MAE s’enferme dans une impasse où l’intérêt de l’enfant est oublié et l’argent la seule solution proposée. On comprend facilement que la décision du TGI de Nantes vient de porter un coup fatal supplémentaire aux prétextes peu solides du MAE. L’analyse du droit et de la jurisprudence réalisée par les conseils de la famille Mennesson apporte en effet un démenti cinglant. Ce ne sera pas la première fois que le MAE se fait prendre la main dans le sac à tenter de ne pas appliquer le droit et continuer de discriminer les enfants nés par GPA (lire à ce sujet Libération du 26 mars 2015 : « GPA: des centaines d’enfants attendent leur livret de famille).

#### **Un acharnement insupportable qu’il est plus que temps de sanctionner**

Cet acharnement à vouloir prolonger la violation de la convention EDH en continuant de discriminer les enfants est insupportable, d’autant plus que les premières transcriptions d’actes de naissances d’enfants nés par GPA ont eu lieu. De plus, dans un contexte d’état d’urgence où les moyens insuffisants de la justice pour prévenir la radicalisation et ses conséquences sont criants, les gaspiller au profit d’une quête idéologique sans issue est indécent et mérite sanction.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l’association C.L.A.R.A.  
(<http://claradoc.gpa.free.fr>). Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d’enfants » (Michalon, 2008), et « GPA : l’improbable débat » (Michalon, 2010)